



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 février 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur François VOLLET en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des mercredi 18 décembre 2024 et lundi 20 janvier 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des mercredi 18 décembre 2024 et lundi 20 janvier 2025.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Dans le cadre de cette délégation, **31 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISIONS N° 1 à 20 DU 7 JANVIER 2025 Exécutoires le 21 janvier 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 7 janvier 2025 exécutoires le 21 janvier 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 59	298,00 €
2	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 44	298,00 €
3	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 80	120,00 €
4	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 37	298,00 €
5	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 50	298,00 €
6	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 51	595,00 €
7	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 24	120,00 €
8	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 44	595,00 €
9	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 11	298,00 €
10	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 64	120,00 €
11	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 31	120,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

12	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 15	120,00 €
13	07.01.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 29	595,00 €
14	07.01.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 30	298,00 €
15	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 8	595,00 €
16	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 9	298,00 €
17	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 37 – Emplacement 32	595,00 €
18	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 30	298,00 €
19	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 51	298,00 €
20	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 45	298,00 €

DÉCISION N° 21 DU 10 JANVIER 2025
Exécutoire le 21 janvier 2025

VIE CULTURELLE

Organisation d'un spectacle dans le cadre du WET 2025
Fixation des tarifs

Tarif Scolaire

Tarif réduit	5€	-30 ans, étudiants, détenteurs du PCE, bénéficiaires des minimas sociaux, élèves du CRR de Tours, volontaire en service civique, demandeurs d'emploi, compagnies du WET et partenaires sociaux
Tarif plein	10€	

DÉCISION N° 22 DU 14 JANVIER 2025
Exécutoire le 21 janvier 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Moulin Neuf et #CAPJEUNES
Fixation du tarif au-delà de la fin de service

Le tarif pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement au-delà de 18 h 30 pour les accueils à la journée et 14 h 00 pour les accueils à la demi-journée est fixé à 30,00 €.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION N° 23 DU 14 JANVIER 2025
Exécutoire le 21 janvier 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Vente de monuments et objets funéraires

Fixation des tarifs

- Monuments et stèles : 300,00 € HT
- Objets funéraires : 20,00 € HT
- Passe-pieds : 100,00 € HT

DÉCISIONS N° 24 à 31 DU 30 JANVIER 2025
Exécutoires le 31 JANVIER 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 30 janvier 2025 exécutoires le 31 janvier 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
24	30.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 52	305,00 €
25	30.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 46	298,00 €
26	30.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 2	305,00 €
27	30.01.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 31	610,00 €
28	30.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 37 – Emplacement 61	123,00 €
29	30.01.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 256	998,00 €
30	30.01.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 4 – Niveau 2 – Case n° 61	499,00 €
31	30.01.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 4 – Niveau 2 – Case n° 82	62,00 €

❖ Affaires Générales – Indemnités des élus – Présentation de l'état annuel 2025

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du tableau des indemnités.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

❖ Finances – Budgets Principal et annexes – Exercice 2025 – Grandes Orientations Budgétaires – Rapport de présentation des orientations budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : _ VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M.LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop-Rablais, Aménagement ZAC et budget annexe Gestion Bâtiments).

❖ Finances – Budget Primitif 2025 – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2025 par anticipation – Examen et vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux nouvelles demandes d'anticipation présentées dans le tableau ci-dessous :



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2025
Pour mémoire crédits ouverts par anticipation au conseil du 18 Décembre 2024		
Boîtes à lettres associations	2 110,00 €	21-2188-312- BATI
Fauteuils Ergonomiques	2 000,00 €	21-21848-020-RH
Vidéo protection	150 000,00 €	21-2158-11-PM
Logiciel urbanisme	7 500,00 €	20-2051-515-SI
Remplacement de la presse numérique	22 000,00 €	21-21848-020-SI
Nouvelles demandes d'anticipation		
Travaux de sécurisation Ecole de musique et Espace Jacques Chirac	39 000,00 €	21-2188-311-RP
	16 000,00 €	21-2188-020-RP
Régularisation robot tondeuse	10 000,00 €	21-2158-511-FIN
TOTAL	248 610,00 €	

2) Précise que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025, lors de son adoption, aux chapitre et article précisés ci-dessus.

❖ Finances – Budget Principal et budget annexe aménagement des ZAC - Ouverture de lignes de trésorerie – Consultation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

- Pour le budget principal : 2 000 000,00 €
- Pour le budget annexe Opérations aménagements ZAC : 3 000 000,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer tout document afférent à cette consultation.

❖ **Finances – Commande publique – Marché n° 2014-23 – Travaux d'aménagements paysagers de deux giratoires sur RD 938 – Versement de la retenue de garantie au budget de la commune – Prescription quadriennale – Année 2027**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le reversement, au budget principal de la commune, de la retenue de garantie prélevée auprès de l'entreprise POITOU HYDROCULTURE SARL d'un montant de 37,81 € TTC,
- 2) Autorise l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.

❖ **Finances – Commande publique :**

A – Marché n° 2018-26 – Travaux d'extension du club house au complexe Guy Drut – Versement de la retenue de garantie au budget de la commune – Cessation d'activité de l'entreprise – Année 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le reversement au budget principal de la commune de la retenue de garantie prélevée auprès de l'entreprise CH BAT d'un montant de 1 512,52 € TTC,
- 2) Autorise l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.

B - Marché n° 2015-15 – Lot 8 – Terrassement et assainissement bassin Ménardière – Versement de la retenue de garantie au budget annexe de la ZAC - Cessation d'activité de l'entreprise – Année 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le reversement au budget de la ZAC de la retenue de garantie prélevée auprès de l'entreprise GASCHÉAU Etablissements d'un montant de 2 719,80 € TTC,
- 2) Autorise l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.

C - Marché n° 2017-28 – Lot 7 – Travaux de construction d'un groupe scolaire et équipement sportif – Versement de la retenue de garantie au budget de la commune – Cessation d'activité de l'entreprise – Année 2019

Le Conseil Municipal,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le reversement au budget principal de la commune de la retenue de garantie prélevée auprès de la SAS MICHEL MILLET/MELTIS d'un montant de 6 448,89 € TTC,
- 2) Autorise l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.

❖ **Finances – Commande publique – Prestation de transports scolaires – périscolaires et extrascolaires d'enfants – Autorisation de signer le marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché public attribué à l'entreprise précitée pour les montants qui figurent ci-dessous :

SAS GROSBOIS TAV VOYAGES, dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT pour la partie à bons de commande, et pour un montant global et forfaitaire de :

- 1 316,25 € HT pour une semaine type scolaire
- 1 295,28 € HT pour une semaine type vacances scolaires 2 cars
- 1 944,04 € HT pour une semaine type vacances scolaires 3 cars

❖ **Finances – Commande publique – Fourniture et livraison de papier – Constitution d'un groupement de commandes entre la commune, la Ville de Tours et diverses communes – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer un groupement de commande entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, La Ville de Tours et diverses communes,
- 2) Adopte la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

❖ **Finances - Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 décembre 2024 et le 6 février 2025**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

❖ Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 17 février 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 17 février 2025.

❖ Sécurité Publique – Don de vêtement à la Fédération Nationale des Policiers Municipaux dans le cadre de l'aide apportée à Mayotte après le passage du cyclone Chido

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le don et l'envoi des équipements à la Fédération Nationale des policiers municipaux,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer tous les documents nécessaires à ce don.

❖ Sécurité Publique – Don des cycles et engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) faisant l'objet d'un enregistrement « objets trouvés de plus d'un an »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le don et la mise à disposition au CTM des 18 vélos et 1 trottinette électrique au projet VELOOP,
- 2) Accepte l'enlèvement des cycles et EDPM par leur soin,
- 3) Autorise Monsieur le Maire, le Cinquième Adjoint en charge de la Sécurité Publique, à signer le Procès-verbal de remise sous forme de dons au profit de l'association VELOOP.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION

Rapporteurs : Madame Valérie JABOT, Maire-Adjointe déléguée à la Vie Sociale
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive

❖ Vie Culturelle – Pavillon d'exposition Charles X – Modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification de l'arrêté de réglementation des conditions d'utilisation du Pavillon Charles X.

❖ Vie Culturelle – Bibliothèque municipale George Sand – Modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale George Sand.

❖ Vie Sportive – Piscine municipale Ernest Watel – Modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de modification du règlement intérieur de la piscine Ernest Watel,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté correspondant.

❖ Vie Sportive – Demande de subvention exceptionnelle du Réveil Sportif pour le compte de la section Gymnastique bien être

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Monsieur Denis REUILLER, Conseiller Municipal et Président du Réveil Sportif, se déporte et ne prend part, ni au débat, ni au vote)

- Décide d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 € à la section gymnastique bien-être du Réveil Sportif de Saint-Cyr pour l'organisation de leur 50^{ème} anniversaire le 24 mai 2025 à l'Escale.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

❖ Vie Sportive – Demande de subvention exceptionnelle de l'association G.A.B.S

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association G.A.B.S.

❖ Vie Sportive – Mise à disposition d'installations sportives par la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales (C.M.C.A.S.) Tours-Blois au bénéfice de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire – Convention tripartite entre la C.M.C.A.S., la Ville et le Réveil Sportif

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Martineau, en tant que Conseiller Municipal délégué à la vie associative et sportive, à signer la convention de mise à disposition de créneaux entre la C.M.C.A.S. Tours-Blois, la ville et le Réveil Sportif dans les installations sportives et tous les documents s'y rapportant.

JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe déléguée à l'Enseignement
Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances

❖ Enseignement – Ecole privée Saint-Joseph – Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires – Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2023 – Dotation forfaitaire au titre de l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M.LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2024-2025 à :

- 1055,19 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
- 453,24 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 2) Fixe le montant de la régularisation à 17 009,99 € pour l'année civile 2024, à partir du Compte Administratif 2023,
- 3) Précise que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2024.

❖ Enseignement – Sorties scolaires 2024-2025 :

A – Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie – Attribution des subventions par école en fonction des projets

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Verse sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	234	713,70 €
Charles Perrault	122	372,10 €
Anatole France	198	603,90 €
Périgourd maternelle	73	222,65 €
Périgourd primaire	194	591,70 €
Honoré de Balzac	126	384,30 €
TOTAL	947	2 888,35 €

B – Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie – Attribution des subventions par école en fonction des projets

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,
- 2) Verse sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Sorties scolaires de 2 ^{ème} catégorie						
Année scolaire 2024/2025						
(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)						
Ecole	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	PS + PS/MS + MS + GS	122	Ecole et cinéma	Escale	658,80 €	219,60 €
	PS + PS/MS + MS + GS	122	Théâtre	Escale	366,00 €	122,00 €
	PS + PS/MS	49	Théâtre	Escale	147,00 €	49,00 €
	GS	48	Opéra	Tours	288,00 €	96,00 €
	PS/MS + 1GS	49	Jardin et herbier	Château du Rivau	1 500,00 €	500,00 €
	1GS +MS + PS	73			1 200,00 €	400,00 €
	total enfants	463	total		4 169,80 €	1 388,60 €
Ecole	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
ROLAND ENGERAND	CE2A ET B + CE1A	65	Loire	Rochechoron	1 100,00 €	366,67 €
	CPA + CPB	48	Théâtre	Escale	168,00 €	56,00 €
	CE1B	20			70,00 €	23,33 €
	ULIS	10			35,00 €	11,67 €
	CE2A + CE2B	42	Histoire	Forteresse de Montbazon	1 020,00 €	340,00 €
	CM1A + CM1B	52	Histoire	Château de Langeais	1 200,00 €	400,00 €
	CE1A + CE1B	45	Ferme pédagogique	cabr i o lait à Spermes	1 200,00 €	400,00 €
	total enfants	282	total		3 693,00 €	1 231,00 €
Ecole	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
ANATOLE FRANCE	CP/CE1+CE1	47	Histoire	Forteresse de Montbazon	969,00 €	323,00 €
	CM1 et CM1/CM2	51	Histoire	Château du Grand PRESSIGNY	913,00 €	304,33 €
	CP	23	Histoire	Château de Langeais	636,30 €	212,10 €
	CE2	49	Zoo	Beauval	2 265,00 €	755,00 €
	CM2	28	Histoire	Maillé	640,00 €	213,33 €
	total enfants	198	total		5 423,30 €	1 807,77 €
Ecole	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
HONORE DE BALZAC	GS 1 +GS 2	46	Education à l'environnement	Parc des grandes Brosses/ TOURS	400,00 €	133,33 €
	MS	28	Education à l'environnement	Parc de la Tour	400,00 €	133,33 €
	PS + PS/MS	52	Education à l'environnement	Parc de la Tour	400,00 €	133,33 €
	GS 1 +GS 2	46	Contes illustrés	l'Escale	138,00 €	46,00 €
	MS	28	parcours culturel Fantomes	l'Escale	84,00 €	28,00 €
	PS+PS/MS+MS+MS/MS+GS	126	parcours culturel modelage	?	1 000,00 €	333,33 €
	GS 1 + GS 2 + PS/MS	72	parcours culturel cinéma	l'Escale	360,00 €	120,00 €
	MS	28	Les Jardins	Château Chaumont	623,00 €	207,67 €
total enfants	426	total		3 405,00 €	1 135,00 €	
Ecole	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CE2/CM1 + CM1 + CM2 A + CM2 B	97	Château	Château de Versailles	3 600,00 €	1 200,00 €
	CE2/CM1 + CM1	48	Opéra	Opéra	290,00 €	96,67 €
	CM2 A + CM2 B	49	Château	Visite Blois Chateau + muséum	836,40 €	278,80 €
	CP + CE1 / CE2	46	Moyen Age	Forteresse de Montbazon	974,00 €	324,67 €
	CE2 + ULIS	34	Vannerie	Vannerie	837,00 €	279,00 €
	CE2	25	Jardins et lecture	Château de Villandry	240,00 €	80,00 €
	total enfants	299	total		6 777,40 €	2 259,13 €
Ecole	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
PERIGOURD Maternelle	MS + GS1	23	Histoire naturelle	musée Tours		0,00 €
	MS + GS1	23	Aquarium de touraine	Lussault/Loire	1 526,00 €	508,67 €
	PS + MS + MS/GS2	50	Musique	Festival Musikenfete	1 902,00 €	634,00 €
	total enfants	96	total		3 428,00 €	1 142,67 €
total général	1764	total général		26 886,60 €	8 962,17 €	



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

C – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie – Attribution de la subvention pour les sorties scolaires Saint-Joseph et Périgourd élémentaire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 3 468,60 € à l'école Périgourd et 9 193,32 € à l'école Saint Joseph pour les projets de sortie scolaire de moins de 4 nuitées.

❖ Définition des quotients familiaux et tarifs pour a sortie scolaire de l'école Anatole France

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir le projet de 3^{ème} catégorie présenté par l'école Anatole France,
- 2) Décide de retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 3) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

❖ Enseignement – Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de cette convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

❖ Loisirs – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Moulin Neuf et #CapJeunes – Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de cet avenant,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

Rapporteur : **Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,**

❖ **Cession foncière – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Central Parc – Tranche II – Cession du lot G3-1, cadastré section AO numéro 573 sis au 31 rue François Arago au profit de Monsieur CAUDART et Madame ARAUJO ou toute autre société pouvant s'y substituer**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° G3-1, d'une surface de 949 m², cadastré section AO n°573, sis 31 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur CAUDART et Madame ARAUJO ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 180.310 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

❖ Cessions foncières – PE n° 14 – Cœur de Ville 1bis :

A. Cession des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²) au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute autre société s'y substituant (+ autorisation de dépôt du PC) - Abrogation des délibérations du 7 juillet 2022 et du 22 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Monsieur Philippe BRIAND, Maire, se déporte et ne prend part, ni au débat, ni au vote)

- 1) Abroge les délibérations municipales du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022 et du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, qui avaient autorisé la cession par la Commune des parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AW n°31p (2.951 m²), 32p (2 m²), 33p (205 m²), 34p (535 m²), 39 (351 m²), 254p (33 m²), 271p (environ 566 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m²), sous réserve du document d'arpentage au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout protocole de résiliation amiable et plus généralement tous les actes et pièces utiles à cette résiliation.

B. Cession des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (2.951 m²), 32p (2m²), 33p (205 m²), 34p (535 m²), 39 (351 m²), 254p (33 m²), 271p (environ 566 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m²) au profit de la société la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE ou toute autre société s'y substituant (+ autorisation de dépôt du PC)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Monsieur Philippe BRIAND, Maire, se déporte et ne prend part, ni au débat, ni au vote)

- 1) Décide de céder les parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AW n°31p (2.951 m²), 32p (2 m²), 33p (205 m²), 34p (535 m²), 39 (351 m²), 254p (33 m²), 271p (environ 566 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m²), sous réserve du document d'arpentage au profit de la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE ou toute autre société pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu moyennant le prix de 2.500.000 € HT ; dès lors qu'il résulte de l'acte notarié que l'opération est assujettie à la TVA, le montant de cette TVA incombe à l'acquéreur et le prix ci-dessus stipulé s'entend Hors Taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder une quelconque délibération complémentaire,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 3) Autorise la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE ou tout substitué à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville,
 - 4) Valide la promesse de vente, qui sera signée entre la Ville et la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE, agissant solidairement entre eux ou toute autre société pouvant s'y substituer, ci-après annexée,
 - 5) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le foncier dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
 - 6) A l'issue de la réalisation du programme, la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE ou toute personne qui pourrait s'y substituer rétrocèdera à la Ville le surplus des parcelles cadastrées section AW n°38p pour une surface de 30 ca et n°44p pour une surface de 34 ca sous réserve du document d'arpentage, qu'elle a acquise, moyennant l'euro symbolique.
 - 7) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
 - 8) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le programme immobilier envisagé,
 - 9) Précise que la recette sera portée au budget Ville chapitre 024,
 - 10) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer le bien à un autre acquéreur potentiel.
- ❖ **Place du marché – Parking et aire de jeux – Déclassement et désaffectation du Domaine Public Communal d'une emprise foncière de 3.753 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 et désormais cadastrées section AT n° 951 sis rue du Lieutenant-Colonel Mailloux**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Constate la désaffectation totale du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier non affectée au fonctionnement de la place du Marché, situé rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, d'une surface de 3.753 m² issue des parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791, désormais cadastrées section AT n° 951, sise justifié par l'interruption de toute mission de service public, constaté suivant procès-verbal établi par Maître Marina GAULTIER, huissier de justice à TOURS le 27 janvier 2025 et notamment du stationnement et de l'aire de jeux.
- 2) Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal selon les dispositions de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
- 3) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

❖ Acquisitions foncières – Lotissement du Pot de Fer II – Acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n° 215 et 234 appartenant à Monsieur et Madame MINCHELLA

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame MINCHELLA les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m²) et 234 (1.660 m²) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ Urbanisme :

A – Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne un avis favorable à l'instauration sur le territoire de la commune de l'obligation de soumettre à une déclaration préalable les travaux de ravalement,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

B – Actualisation de l'obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne un avis favorable dans le cadre de l'actualisation sur le territoire de la commune de l'obligation de soumettre à une déclaration préalable l'édification d'une clôture,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

C – Actualisation de l'obligation de déposer un permis de démolir – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Actualise sur le territoire de la commune l'obligation de déposer un permis de démolir,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

❖ Service commun de l'énergie avec Tours Métropole Val de Loire – Convention constitutive du groupement de commandes – Demande d'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'adhésion de la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la délibération,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE.